

Arrêté n° 1374 CM du 28 juillet 2022 portant modification du taux de la redevance de promotion touristique

(NOR : DIP22202102AC-2)

Paru in extenso au journal officiel n°61 N du 02/08/2022 à la page 16502 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 14/02/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 84-1048 AT du 28 décembre 1984 modifiée portant modification des dispositions relatives à la "redevance de promotion touristique (RPT)."
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2022,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 226 CM du 9 février 2023*

Le taux de la redevance de promotion touristique due par les hôtels et résidences de tourisme international est fixé à :

- 4 % à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 ;
- 3,5 % à compter du 1er avril 2023.

Art. 2

L'arrêté n° 1801 CM du 27 décembre 2000 modifiant le taux de la redevance de promotion touristique à compter du 1er janvier 2001 est abrogé à compter du 1er septembre 2022.

Art. 3

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juillet 2022.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1374 CM du 28 juillet 2022](#), JOPF n° 61 N du 02/08/2022 à la page 16502
- [Arrêté n° 226 CM du 9 février 2023](#), JOPF n° 13 N du 14/02/2023 à la page 3619